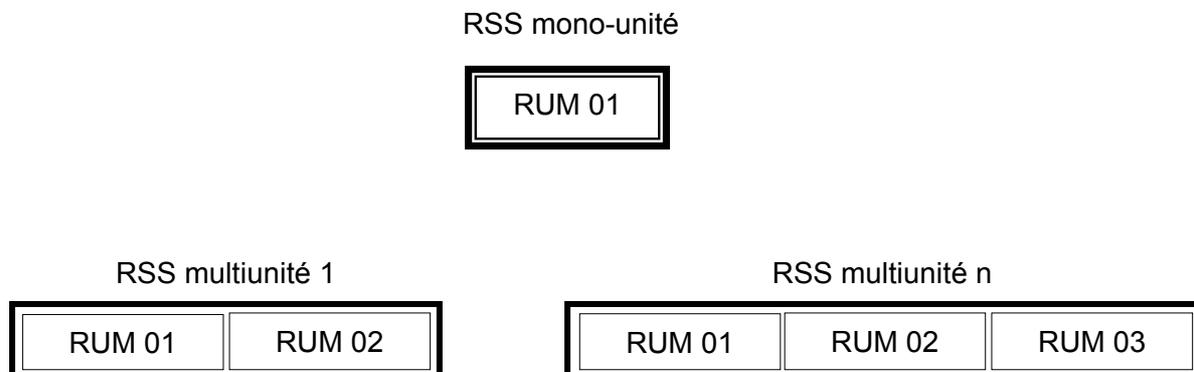


Une information nouvelle, le **numéro de RUM**, apparaît dans le format 013 du RUM (<http://www.atih.sante.fr/openfile.php?id=2170>). Son recueil est obligatoire. Le *numéro de RUM* identifie chacun des RUM d'un RSS. Les différents RUM d'un même RSS doivent donc posséder des *numéros de RUM* différents. En revanche, les mêmes numéros peuvent être employés dans des RSS distincts. On peut le schématiser par l'exemple suivant :



Dans cet exemple, où le choix fait par l'établissement est celui d'une numérotation chronologique continue de 01 à n :

- les RUM de chacun des RSS mono-unités de l'établissement sont tous numérotés 01 ;
- dans un même RSS multiunité (« RSS multiunité 1 » et « RSS multiunité n ») chaque RUM a un numéro différent ;
- des RSS distincts utilisent les mêmes numéros de RUM. Ainsi, le numéro de RUM 01 est utilisé dans les RSS mono- et multiunité, et le numéro 02 l'est dans les deux RSS multiunités.

Cette numérotation chronologique continue (séquentielle) n'est qu'un exemple. L'information *numéro de RUM* peut comporter jusqu'à 10 caractères et laisse ainsi le choix aux établissements de leur mode de numérotation. **L'essentiel est qu'à l'intérieur d'un même RSS multiunité, les RUM aient chacun un numéro différent.**

À court terme, le numéro de RUM permettra de tester la nouvelle définition du diagnostic principal (DP) prévue pour la version 11 des GHM, sans que cela n'impose une modification préalable du format du recueil (sur la modification de la définition du DP, voir la deuxième partie du deuxième rapport sur les travaux préparatoires à la version 11 des GHM : <http://www.atih.sante.fr/openfile.php?id=2165>). À plus long terme, le numéro de RSS permettra une identification plus sûre des consommations des médicaments payés en sus des GHS.